

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par

Mme Genevard, M. Sermier, M. Cattin, M. Bazin, M. Viala, M. Le Fur, Mme Corneloup,
M. Pierre-Henri Dumont, Mme Beauvais, Mme Anthoine, M. Reiss, M. Gosselin, Mme Dalloz,
Mme Valérie Boyer, M. Hetzel et M. Perrut

AVANT L'ARTICLE 1ER A

À l'intitulé du chapitre I^{er}, substituer aux mots :

« aux personnes »

les mots :

« aux couples formés d'un homme et d'une femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne permettre l'accès à la PMA qu'aux couples formés d'un homme et d'une femme. Il est en effet primordial de contenir le recours aux techniques médicales dans le cadre structurant de la filiation crédible.